



PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNES DE CROUTELLE, FONTAINE-LE-COMTE, LIGUGÉ, ITEUIL, MARÇAY, VIVONNE, CELLE L'EVESCAULT, MARIGNY-CHÉMEREAU ET VALENCE EN POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RN 10 DANS LA VIENNE

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-105 en date du 24 juin 2020 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 sur le territoire des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence en Poitou, portée par l'État (Direction Interdépartementale des Routes Atlantique) ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et de la communauté urbaine de Grand Poitiers ;
- à l'autorisation environnementale des travaux de mise en sécurisation de la RN 10.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers) à la disposition du public, pendant **31 jours consécutifs**, soit **du lundi 17 août 2020 au mercredi 16 septembre 2020 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie en mairie de Croutelle, 33, Grand'Rue – 86240 CROUTELLE siège principal de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : securisation-rn10-vienne@mail.registre-numerique.fr ou en se connectant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/securisation-rn10-vienne>

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de :

MARIGNY-CHEMEREAU

3, rue du parc
86 370 MARIGNY-CHEMEREAU

lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00

VALENCE-EN-POITOU

80 Grand Rue - COUHE
86 700 VALENCE-EN-POITOU

lundi 17 août 2020 de 14h30 à 17h30

VIVONNE

1, avenue de Bordeaux
86 370 VIVONNE

vendredi 28 août 2020 de 9h00 à 12h00

CELLE L'EVESCAULT

2, rue de Chincé
86 600 CELLE L'EVESCAULT

vendredi 28 août 2020 de 14h00 à 17h00

ITEUIL

2, place de la mairie

MARÇAY

12, place de l'église
86 370 MARÇAY

mardi 1^{er} septembre 2020 de 14h00 à 17h00

LIGUGÉ

place du révérend père Lambert
86 240 LIGUGE

jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

FONTAINE-LE-COMTE

esplanade des citoyens
86 240 FONTAINE-LE-COMTE

jeudi 10 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

POITIERS

(siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers)
15, place du Maréchal Leclerc
86 000 POITIERS

mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

CROUTELLEe

33, Grand'Rue

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers) à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et du PLUi de la communauté urbaine de Grand Poitiers sera prise par arrêté préfectoral. L'autorisation environnementale sera également prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique- Mission maîtrise d'ouvrage, 19-21 allée des pins – 33 000 BORDEAUX – tél 05.57.81.64.90 – mail : mimo.Dira@developpement-durable.gouv.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).